

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**  
**Séance 2022-VII-**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 14 novembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de la commune de PELLEPORT.

**Date de convocation et d'affichage : 14 novembre 2022**

**Présents:**

Serge BAGUR, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Murielle CADORET, Philippe LASUYE, Romain VANECKE, Xavier CAZALENS, Guillaume BASTIÉ,

**Absent(s) excusé(s):** Jean-Luc DELRIEU qui donne pouvoir à Serge BAGUR, Claudie AGUILAR donne procuration à Murielle CADORET, Jean-Luc BONNET donne procuration à Romain VANHECKE, Sophie CLUZET donne procuration à Christophe SORET

**Absent(s) :** Bertrand UFFERTE,

**Secrétaire :** Philippe LASUYE

**Ordre du jour :**

- **2022-VII-1 : Délibération à prendre pour valider les tarifs de la société ANSAMBLE ;**
- **2022-VII-2 : Délibération à prendre pour valider l'acquisition d'un hangar chemin de St PE au prix de 8.000€ ;**
- **2022-VII-3 : Demande de rachat des parcelles C30 d'une superficie de 1,0423 hectare agricole par Mr PAGES;**
- **2022-VII-4 : Information sur la modification de la Taxe d'Aménagement ;**
- **2022-VII-5 : Proposition d'une préemption de terrains par la commune**

**Questions diverses.**

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (19 octobre 2022)**

(Document envoyé à chaque conseiller le 20 octobre 15h30).

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il est envisagé de porter un point de délibération supplémentaire à l'ordre du jour ;

Délibération sur une augmentation du tarif des repas scolaire.

Le conseil accepte le rajout à l'ordre du jour. Point **2022-VII-6**

• **2022-VII-1 : Délibération à prendre pour valider les tarifs de la société ANSAMBLE ;**

Philippe LASUYE prend la parole et informe l'assemblée que le 28 octobre 2022, un accord a été pris avec la société ANSAMBLE et les membres du groupement de commande, actant une augmentation de tarif de 5% à partir de janvier 2023 jusqu'à l'échéance du contrat de base.

Historique : Le 6 juin 2022 la société ANSAMBLE a été reçue pour évoquer la prolongation du marché de restauration pour une durée d'un an, comme le prévoit le marché initial. La société ANSAMBLE a fait part d'un contexte géopolitique et économique qui contraint leurs approvisionnements en denrées et qui subissent une forte inflation. La société ANSAMBLE faisait apparaître une hausse de prix des denrées de 12.5% et des coûts de production de +5.5%. S'en suivait une justification par thème et obligation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider l'augmentation de 5% du prix des repas. En ce qui concerne PELLEPORT, le tarif des repas élémentaire passe de 2.75€ à **2.89€**.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité d'acter le nouveau tarif des repas élémentaire fournis pour la commune de Pelleport à 2.89€.***

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

**2022-VII-2 : Délibération à prendre pour valider l'acquisition d'un hangar chemin de St PE au prix de 8.000€ ;**

La société CUMA D'ACCUEIL DE PELLEPORT s'est engagée à céder à la commune de Pelleport un hangar agricole avec terre et lande situé lieu-dit « Saint PE ». Section cadastrée B numéro 0951, 0952, 0953, 0954, 0955, 0958 & 0965 pour une contenance totale de 10,34 ares, au prix de 8.000€ hors frais d'acte.

Monsieur CAZALENS ne participe pas au vote et sort de la salle.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité d'acter la nouvelle acquisition au prix de 8.000€ en principal. Et mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.***

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

**2022-VII-3 : Demande rachat des parcelles C30 d'une superficie de 1,0423 hectare agricole par Mr PAGES;**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été destinataire d'une demande le 11 septembre pour le rachat des parcelles indiquées par Mr PAGES. Celui-ci expose qu'étant donné que la commune n'a pas construit l'école initialement prévue sur cet emplacement, et pour lequel la cession avait eu lieu en 2004, exprime son souhait de récupérer des terrains pour le prix de cession de l'époque (7.622€ l'hectare).

L'intercommunalité des Coteaux de CADOURS avait émis un avis favorable à cette demande.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide au vote de restituer le terrain sous réserve d'un accord sur le prix coutant à la commune***

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 6

Contre : 4

Abstentions : 1

Nombre de votants : 11

• **2022-VII-4 : Information sur la modification de la Taxe d'Aménagement ;**

La modification de la TA envisagée et délibérée pour une hausse, qui passerait de 5 à 8%, sur la zone UB, Chemin Fount d'en bad, ne pourra trouver son application qu'après avoir nommément désignées les parcelles concernées. Cette distinction devra être votée avant juillet 2023. De nouvelles réunions auront lieu avec l'intercommunalité afin de décider avec les 29 communes des Hauts Tolosans, la répartition de la taxe entre cette dernière et chaque commune.

• **2022-VII-5 : Proposition d'une préemption et achats de terrains par la commune**

1. Monsieur le maire expose qu'il est envisagée de préempter les parcelles B263 et une partie de la parcelle B266 dans le cadre d'une vente DIRAT/DELAUX conformément au plan envoyé aux membres du conseil le 21 novembre et exposé en séance. Les biens préemptés sont : parcelle B263 d'une contenance de 75ca, et 30a de la parcelle B266. Au prix de 8.500€ à l'hectare, majoré des frais d'actes de 1.300€ et des frais de levée d'hypothèque de 300€.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide de valider la délibération de préemption des parcelles ci-dessus indiquées. Et mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Nombre de votants : 11

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

2. Monsieur le maire expose qu'il est envisagée de préempter les parcelles C873, C874, C1396, C1397 dans le cadre d'une vente BERIZZI/BEGUE conformément au plan envoyé aux membres du conseil le 21 novembre et exposé en séance. Les biens préemptés permettront de poursuivre la sortie vers la fontaine d'en bas. La contenance précise d'environ 344 ca. Au prix de 5€ le m<sup>2</sup>, majoré des frais d'actes.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide de valider la délibération de préemption des parcelles ci-dessus indiquées. Et mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.***

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

• **2022-VII-6 : Proposition d'une augmentation de tarif des repas à l'école « LES MERLETTES »**

Compte tenu d'une augmentation des coûts d'achat des repas de 5%, qui seront facturés par la société ANSAMBLE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'augmenter le tarif des repas de 2.5%. Soit 3.28€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Avis du Conseil qui donne son avis et décide de valider l'augmentation du prix du repas unitaire à 3.28€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Questions diverses :**

1. Des chemins communaux sont actuellement exploités par des agriculteurs. Il est envisagé de rappeler l'utilisation première de ces chemins aux exploitants.

**2.** Quid de l'augmentation du coût de l'énergie ?

Réponse :

L'augmentation du coût de l'énergie impacte notre commune comme tous les consommateurs de France. A part l'école qui possède un contrat négocié, les autres postes comme la mairie, et la salle des fêtes enregistrent une hausse supérieure à 30%, à l'instant et compte tenu des éléments à notre disposition.

Le coût de l'éclairage public est en forte hausse à 65%.

En année pleine, cela représente en coût financier de 500€ et une augmentation moyenne sur facture de 37%.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Serge BAGUR, Maire

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2022  
Séance 2022-VII-**

<b>Serge BAGUR</b>	<b>Xavier CAZALENS</b>
<b>Philippe LASUYE</b>	<b>Sophie PAYET-CLUZET (procuration Christophe SORET)</b>
	<b>Jean-Luc DELRIEU (procuration Serge BAGUR)</b>
<b>Claudie AGUILAR (procuration Murielle CADORET)</b>	
<b>Christian BARGE-SANSELME</b>	<b>Christophe SORET</b>
<b>Guillaume BASTIÉ</b>	<b>Bertrand UFFERTE – ABSENT – ABSENT – ABSENT -</b>
<b>Jean-Luc BONNET (procuration Romain VANHECKE)</b>	<b>Romain VANHECKE</b>
<b>Murielle CADORET</b>	